

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du Mardi 16 décembre 2025

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mardi 9 décembre 2025, s'est réuni à la salle de réunion, le Petit Fourneau, au Mont-Saxonnex à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CAUL-FUTY.

▪ A l'ouverture de la séance :

Etaient présents : *Commune de CLUSES :* Jean-Philippe MAS, Eric DUCRETTET ; *Commune de MARNAZ :* Chantal VANNSON ; *Commune de MIEUSSY :* Régis FORESTIER, Didier JANCARD ; *Commune de SCIONZIER :* Quentin MONNET, Julien GAL ; *Commune de THYEZ :* Sylvia CAIZERGUES ; *Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :* Jean-Philippe MAS ; Marie-Pierre PERNAT, Christian BOUVARD, Antoinette MATANO, Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Marc GUFFOND, Roger ROCH, Christian HENON, Sandro PEPIN, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE, Quentin MONNET ; *Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :* Christophe PERY, Yves MASSAROTTI, Véronique GUERIN ; *Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :* Pascal POCHAT-BARON, Christian RAIMBAULT.

Etaient absents ou excusés (titulaires) : *Commune de CLUSES :* Jean-Pierre STEYER ; *Commune de MARNAZ :* Hakim BOURAHILA, *Commune de THYEZ :* Sylvain VEILLON ; *Commune de SCIONZIER :* Caroline NIGEN, *Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :* Alexandra FOURGEAUD, Jérôme PRALONG, Christophe PAULIN, Jean-Pierre STEYER, Jeanne VAUTHAY, Pierre PERY, Alain ROUX, Eric MISSILLIER, Céline DEGENEVE, Julien DUSSAIX ; *Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :* Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN ; *Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG) :* Stéphane BOUVET, Jean-Charles MOGENET ; *Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :* Paul CHENEVAL, Antoine VALENTIN ; *Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :* Lucas PUGIN, Daniel REVUZ.

Nombre de membres en exercice	:	42
Quorum	:	22
Nombre de membres présents	:	24
Pouvoirs :	:	1 – Monsieur Daniel REVUZ a donné pouvoir à Monsieur Pascal POCHAT –BARON.

RAPPEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice- Président

Délibération n° 2025-43

OBJET : **« ADMINISTRATION GENERALE »** - Autorisation de procéder à des engagements, liquidations, et mandatements de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2026, portant sur le budget principal et sur les budgets annexes « assainissement collectif » et « traitement des déchets »

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'organe délibérant de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, quelle que soit la section à laquelle elles se rapportent, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget.

S'agissant des dépenses d'investissement, et jusqu'à l'adoption du Budget, ce même article précise que l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit également préciser le montant et l'affectation des crédits provisoires. Pour les dépenses incluses dans une autorisation de programme votée antérieurement, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice concerné par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Il est proposé, en conséquence, d'autoriser par délibération l'engagement, la liquidation et le mandatement, avant l'adoption du budget primitif, des dépenses d'investissement 2026 du budget principal, Fonction 020 et des budgets annexes « assainissement collectif » et « traitement des déchets » dans les limites suivantes (en prenant en considération les DM) :

• **Budget principal :**

Chapitre	Libellé	Total crédits ouverts budget principal – Fonction 020	Crédits autorisés
21	Immobilisations Corporelles	39 200 €	9 800 €

• **Budget annexe « assainissement collectif » :**

Services	Chapitre	Libellé	Total crédits ouverts Budget annexe AC	Crédits autorisés
001	23	Immobilisations en cours	70 000 €	17 500 €
002	23	Immobilisations en cours	80 000 €	20 000 €
003	21	Immobilisations en cours	4 800 €	1 200 €

• **Budget annexe « traitement des déchets » :**

Services	Chapitre	Libellé	Total crédits ouverts Budget annexe TDD	Crédits autorisés
1	21	Immobilisations en cours	10 000 €	2 500 €
	23	Immobilisations en cours	4 260 000 €	100 000 €

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à cette compétence :

- Autorise l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement 2026 du budget principal et des budgets annexes « assainissement collectif » et « traitement des déchets », dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,


 Jean-Philippe MAS

Le Président



 Frédéric CAUL-FUTY